

ARRETE DU MAIRE

N° : 351-2024

Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT la demande de Fabien Micheneau de l'entreprise Alliance Automobile, de fermer la rue de l'Horizon pour effectuer une importante livraison de l'entreprise Fromentin, le mardi 24 septembre 2024 de 9h à 12h,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la rue de l'Horizon pendant la durée du déchargement,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits rue de l'Horizon, dans sa partie comprise entre l'avenue des Renardière et l'école de l'Horizon, le mardi 24 septembre 2024 de 9h à 12h, afin de faciliter l'importante livraison de l'entreprise Fromentin.

La rue sera fermée à la circulation à l'aide de barrières.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin-les-Pins, le service de la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 20 septembre 2024

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN